



Envoyé en préfecture le 03/09/2021  
Reçu en préfecture le 03/09/2021  
Affiché le 03/09/2021  
ID : 013-211300090-20200930-272021-CC

**COMMUNE DE LA BARBENTONNE**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N° 27 - 2021**

Nombre de membres en exercice .....	14
Nombre de membres présents .....	12
Nombre de membres votants .....	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :23/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 août 2021**

L'an deux mille vingt et un le trente du mois d'août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBENTONNE a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Noël THOMAS, Carolyn TOCHON, Mélanie HENARD, Sophie BODIER et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sabine BOUICHET à Colette MARTINET et Laurent LAMOTTE à Jean COYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---0000000---

**1<sup>er</sup> OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités locales, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la déclaration de vacance de poste légalisée le 03/08/2021 sous le n°2021-07-9580,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Technique au cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriales catégorie C à temps complet,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Agent Technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches techniques d'exécution, Il exerce ses fonctions dans d'agent de surveillance de la voie publique, de chauffeur de bus et de factotum
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2021

**Le Conseil Municipal,**

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,  
 Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Crée au tableau des effectifs cet emploi aux emplois permanents à temps complets, au intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment,

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 01/09/2021 :  
**Emploi: ASVP/adjoint technique :**

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/04/2021</b>				
<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>DONT TEMPS NON COMPLET</b>
<b>Secteur technique</b>				
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique	C	5	5	0
<b>Secteur école</b>				
Agent entretien et cantine	C	3	3	0
<b>Secteur administratif</b>				
Rédacteur Territorial	B	1	1	0
Adjoint administratis principal 2 eme Classe	C	2	2	0
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 03/09/2021

Berger  
Levrault

ID : 013-211300090-20200930-272021-CC

**Dis** que cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Précise** que Monsieur Le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.



LA BARBEN, le 30 août 2021

Le Maire

Franck SANTOS

A large, bold, handwritten signature in black ink, which appears to read "FRANCK SANTOS", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke at the bottom.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30/08/2021

de la publication/notification le 30/08/2021

Fait à La Barben, le 30/08/2021

Le Maire

Franck SANTOS